

**CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE 2012  
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET  
LA LIGUE DE SEINE ET MARNE DE JUDO**

**ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX

Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 25 mai 2012,

Ci-après, dénommé « le Département »

d'une part,

**ET**

**LA LIGUE DE SEINE ET MARNE DE JUDO**, association à but non lucratif :

Domiciliée: 3 bis Grand Place

77 600 BUSSY SAINT GEORGES

Dont le siège social est à Bussy-Saint-Georges, représentée par sa Présidente, Madame Liliane PRACHT, agissant en exécution de l'assemblée générale électorale du 24 mai 2008, ci-dessous dénommé « Ligue de Seine-et-Marne de Judo »

d'autre part,

**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil général de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

**CONTEXTE**

La Seine-et-Marne est un département dont l'un des principaux atouts réside dans la jeunesse de sa population. Le Département, représentant 49% du territoire de la région Ile-de-France, souhaite faciliter au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive.

La Ligue de Seine-et-Marne de Judo représente près de 15 144 licenciés évoluant dans plus de 160 clubs.

Le Département a élaboré en 2006 sa Charte départementale du sport, en partenariat avec le CDOS, la DDCS (anciennement DDJS), l'USEP et l'UNSS, signée par l'ensemble des ligues et des comités départementaux afin de promouvoir quatre grands principes du sport :

- ✓ Le sport doit être un acteur du développement durable
- ✓ Le sport doit être accessible à tous et pour tous
- ✓ Le sport doit être porteur de valeurs
- ✓ Le sport doit être au service de la santé et du bien-être des pratiquants

**OBJECTIFS DES PARTIES**

Le Département entend prendre en compte certains objectifs de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo pour l'année civile 2012 figurant dans son projet de développement.

Pour le Département, le sport civil de loisir et de compétition est une composante essentielle du système éducatif et du monde sportif. Ce projet de développement est à destination de toutes et tous les pratiquants de la Seine-et-Marne et vise à :

- Assurer la qualité de fonctionnement de la Ligue,

- Encourager les jeunes seine-et-marnais à une plus grande pratique sportive,
- Contribuer à élever le niveau de la pratique sportive et favoriser l'émergence et l'accession des jeunes sportifs vers le haut niveau,
- Soutenir et développer le bénévolat,
- Promouvoir l'organisation de manifestations sportives.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention annuelle afin de définir les engagements réciproques du Département et de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Ligue de Seine-et-Marne de Judo pour son fonctionnement et ses projets.

Afin de promouvoir la pratique sportive en Seine-et-Marne, la Ligue de Seine-et-Marne de Judo et le Département s'engagent dans un partenariat annuel dont les modalités sont précisées dans la présente convention.

Il est à noter que ce soutien pourra prendre la forme d'une aide structurelle pour le fonctionnement et le cas échéant, sera accompagné d'une aide conjoncturelle liée à la mise en œuvre de ses projets spécifiques.

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs fixés, la Ligue de Seine-et-Marne de Judo bénéficiera d'un soutien financier du Département pour l'année 2012.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE SEINE-ET-MARNE DE JUDO**

La Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage, conformément à l'esprit de la Charte départementale du Sport, à mener auprès des clubs seine-et-marnais, des actions visant à endiguer les dérives tant en matière de violence, que de dopage ou de respect de l'arbitrage. Par son réseau sportif associatif et par tous les outils de communication dont elle dispose, elle sensibilisera aussi régulièrement clubs et licenciés.

La Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage, conformément aux orientations du Département visant à nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire, à mener des actions concrètes de rapprochement avec l'Union Sportive de l'Enseignement du sport scolaire en Primaire et l'Union Nationale du Sport Scolaire de Seine-et-Marne.

La Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage à répondre aux sollicitations du Département pour sa participation active à des événements organisés par le Département et à participer, avec sa Présidente, à la conférence annuelle du sport, organisée par le Département.

#### **2-1: Les missions réglementaires de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo**

##### **LE FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE DE SEINE-ET-MARNE DE JUDO :**

Elle administre, accompagne, anime et conduit sa discipline sportive et assure les missions réglementaires de formation et de perfectionnement des cadres, de détection et perfectionnement de l'élite, d'encadrement des sélections départementales, d'organisation des épreuves de sélections, de contrôle de l'exécution des règlements fédéraux.

#### **2-2 : Les actions de développement de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo**

Au vu des orientations énumérées dans le préambule et des objectifs cités dans l'article 1 de la présente convention, la Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage au cours de l'année 2012 à mettre en place les actions citées ci-dessous:

##### **a) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE**

- *Développement de la pratique handi-judo*
- *Développement des animations sportives en milieu rural*
- *Formation des cadres et des dirigeants*

##### **b) AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

- *Mise en œuvre du contrat d'objectif de haut niveau :*

Attribution d'aides individualisées en fonction des besoins des athlètes

Organisation et suivi des sélections départementales de haut niveau

Faciliter le suivi médical de haut niveau en liaison avec les plateaux techniques médicaux

C) AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE

*Manifestation sportive*

Organisation du championnat départemental.

### **2-3 : Les actions de promotion et de communication**

a) La Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :

- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférant. Ainsi, la mention "*action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne*" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.
- En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. Le bénéficiaire de la subvention pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication pour la fourniture du logo.
- En transmettant un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés au service des sports. Le Département pourra apposer sur le site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, l'action ici subventionnée.
- En prenant contact avec le Cabinet du Président du Conseil général pour toute manifestation liée à la subvention attribuée (conférence de presse, point presse.....).

b) Pour les opérations conjoncturelles, la Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage à faire figurer dans les documents d'information destinés aux sportifs, aux dirigeants et aux clubs, la participation départementale.

c) La Ligue de Seine-et-Marne de Judo doit définir sa stratégie de communication pour les athlètes bénéficiant des contrats d'objectifs de haut niveau et proposer au Département un partenariat individualisé permettant aux athlètes sélectionnés de contribuer à la vie sportive départementale.

### **2-4 : Compte rendu d'activités**

a) La Ligue de Seine-et-Marne de Judo rencontrera chaque année en présence de son conseiller technique départemental (CTD), les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée, dans les missions suivantes :

- le développement de la pratique du judo sur le territoire seine-et-marnais,
- l'accroissement du nombre de licenciés dans la discipline,
- le suivi de l'activité de tous les clubs de Seine-et-Marne,
- le suivi et la mise en œuvre d'actions de prévention de la violence et du dopage,
- le suivi du lien entre le sport scolaire et le sport civil,
- le suivi du développement du sport de haut niveau dans la Seine-et-Marne,
- la réponse aux sollicitations du Conseil général.

b) Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, la Ligue de Seine-et-Marne de Judo remettra chaque année, au service des sports du Conseil général, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il doit faire apparaître :

- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'agent comptable,
- le nombre et le type d'actions organisées,
- les activités pratiquées,
- le nombre de jeunes qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.

c) La Ligue de Seine-et-Marne de Judo remet un compte rendu général à l'expiration de la convention. Celui-ci fait l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.

d) La Ligue de Seine-et-Marne de Judo portera à la connaissance du Département toute modification concernant :

- les statuts,
- le trésorier,
- le Président de l'association,
- le commissaire aux comptes,
- la composition du conseil d'administration et du bureau.

### **2-5 : Obligations comptables**

La Présidente de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- a) Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- c) Fournir un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Ligue de Seine-et-Marne de Judo pour la réalisation des actions définies à l'article 2.

Pour 2012, le budget global du partenariat entre le Département et la Ligue de Seine-et-Marne de Judo s'élève à 75 600 € au titre du fonctionnement et des aides conjoncturelles.

Les actions définies à l'article 2 concernent :

#### **3-1 LE FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE**

- Pour l'aider à administrer, accompagner, animer et conduire la discipline sportive et assurer les missions réglementaires.
- Pour participer aux charges inhérentes aux fonctions du Conseiller technique départemental.

Une participation financière du Département d'un montant total plafonné à **6 000 €**, pour l'année 2012, répartis de la façon suivante : **5 000 €** au titre du fonctionnement et **1 000 €** au titre du Conseiller technique départemental.

Ces sommes sont imputables au budget 2012. La dépense est financée sur l'action sport civil, opération « *Soutien aux comités départementaux* ».

#### **3-2 AU TITRE DES PROJETS SPORTIFS**

Pour lui permettre de mettre en place les dispositifs spécifiques de la Ligue.

Une participation financière d'un montant total plafonné à 11 700 € pour l'année 2012, répartis comme suit :

- **8 500 €** pour le développement de la pratique handi-judo et du développement en milieu rural,
- **1 700 €** pour la formation et le perfectionnement des cadres et des dirigeants,
- **1 500 €** pour l'informatisation de la Ligue et de l'ensemble des compétitions.

Ces sommes sont imputables au budget 2012. La dépense est financée sur l'action sport civil, opération « *Projets sportifs* ».

#### **3-3 AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES SPORTIFS DANS LA RECHERCHE DE L'EXCELLENCE**

Pour l'aider à :

- Soutenir les actions de détection et de formation en direction des espoirs et des jeunes sportifs.
- Développer les actions de détection et d'évaluation des jeunes des clubs.

- Regrouper les jeunes sportifs au sein des sélections départementales.
- Mettre en œuvre le contrat d'objectif de haut niveau pour les athlètes bénéficiaires.
- Renforcer le suivi médical des jeunes sportifs, les actions d'information et de prévention dans le domaine de l'hygiène sportive.

Une participation financière du Département d'un montant total plafonné à **53 800 €** pour l'année 2012, répartis de la manière suivante : **48 800 €** pour les aides individualisées et **5 000 €** pour l'organisation des sélections et des équipes départementales.

Ces sommes sont imputables au budget 2012. La dépense est financée sur l'action sport de haut niveau, opération « *Contrats d'objectifs de haut niveau* ».

#### 3-4 AU TITRE DE L'ANIMATION DEPARTEMENTALE

Une participation financière d'un montant total plafonné à **4 100 €** pour l'année 2012 pour :

- L'organisation du Championnat départemental

Cette somme est imputable au budget 2012. La dépense est financée sur l'action sport civil, opération « *Manifestations sportives et Grands évènements* ».

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE**

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements :

- Pour l'aide structurelle, conformément à la décision n° 6/10 du 30 mars 2007, un premier versement représentant le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement de la Ligue, intervient dans le premier semestre de l'année N, conditionnée par le retour d'un dossier de demande de subvention avant le 31 janvier de l'année N. Le solde est versé à l'issue de la saison sportive de l'année N, après la restitution par la Ligue du compte rendu d'activités annuel.
- Pour l'aide concernant le contrat d'objectif de haut niveau une partie correspondant aux aides individualisées en faveur des athlètes classées et au suivi médical desdits athlètes est attribuée par la première commission permanente (CP) de l'année N ; ainsi une subvention de **48 800 €** a été votée à ce titre lors de la CP du 6 février 2012. La partie concernant les sélections départementales fait l'objet d'un versement ultérieur, au second semestre après obtention des résultats sportifs desdites sélections.
- Les autres versements interviendront pour 50%, au vu du certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action. Le solde sera versé au terme de la dernière action après agrément du compte rendu d'exécution finale qui doit être transmis au Département au plus tard un mois après la dernière opération.

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention n'est pas utilisée conformément aux objectifs de la présente convention définis à l'article 2,
- en cas d'inexécution par la Ligue de Seine-et-Marne de judo de ses obligations contractuelles,
- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de la Ligue de Seine-et-Marne de Judo.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

En aucun cas la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité par le Département au profit de l'Association.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE**

Le Département pourra demander à la Ligue de Seine-et-Marne de Judo la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants :

- si la Ligue de Seine-et-Marne de judo ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle a souscrits au titre de la présente convention,
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention,
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 9.

Le Département peut demander la restitution totale ou partielle du montant de la subvention versée à la Ligue de Seine-et-Marne de Judo si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas remplies lors du versement,
- si la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée conformément à l'article 2 de la présente convention,
- si la subvention n'est pas utilisée,
- si la présente convention est résiliée conformément à l'article 5 de la présente convention.

En cas de fausse déclaration de l'organisme, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention.

Celle-ci sera restituée due à concurrence lorsque la subvention aura été utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention. Il sera procédé à la résiliation de la convention selon les modalités prévues à l'article 5.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, voté préalablement par l'Assemblée départementale.

#### **ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et expire après l'agrément par le Département du compte rendu définitif. Elle est signée pour une durée de un an.

#### **ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, le

Pour le Département  
Le Sénateur  
Président du Conseil général  
de Seine-et-Marne ou son représentant

Pour la ligue de Seine-et-Marne de judo  
La Présidente

Vincent ÉBLÉ

Madame Liliane PRACHT